

## MAIRIE D'ESCOUTOUX

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 A 19H00

**Président :** Daniel BERTHUCAT

Etaient présents : COSTE Guy, DOUROUX Béatrice, MELE Jean-Pierre, BLANC Patrice, LOMBARDY Éric, SABLONNIERE Patrick, FONQUERNIE Claire, VERACHTEN Amandine, FEDIDE Véronique, KERNANI Kamel, SABLONNIERE Christelle, Jean-Paul VINCENTI.

Était absent :

Etaient excusés : DAUPHIN Serge, AYNARD Françoise.

Secrétaire de séance : VERACHTEN Amandine.

#### **Ordre du jour :**

- Thiers Dore et Montagne – Révision des attributions de compensation,
- Convention de coopération avec le Conseil Départemental – Viabilité hivernale,
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- Modification du tableau des emplois – Accroissement de taux horaire,
- Tarifs ménage salle polyvalente – Reprise de la délibération du 11.12.2023,

#### **Délibération n° 26.02.2024-01 : Approbation des montants de l'attribution de compensation définitive 2023 et prévisionnelle 2024 fixés par la CLECT de Thiers Dore et Montagne.**

Le conseil communautaire de Thiers Dore et Montagne du 30 novembre 2023 a fixé les attributions de compensations définitives 2023 dans le cadre du service commun ADS, du service commun scolaire, du SIAD et de l'attribution de compensation de la commune de Puy Guillaume dans le cadre de la compétence action sociale.

La révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT

Approuve le montant révisé libre de l'attribution de compensation de la commune d'ESCOUTOUX d'un montant de 155 474 € conformément au rapport de la CLETC du 16.11.2023.

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

*Rapporteur Daniel BERTHUCAT*

**A l'unanimité**

**Délibération n° 26.02.2024-02 : Convention de coopération entre le Conseil Départemental et la commune d'Escoutoux – Viabilité hivernale.**

Approuve la passation avec le Conseil Départemental d'une convention relative à la viabilité hivernale,  
Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le projet de convention transmis par le Conseil Départemental propose l'harmonisation des interventions de déneigement en définissant les conditions dans lesquelles la commune d'Escoutoux et le département du Puy de Dôme autorisent l'autre partie à intervenir sur leur domaine public routier respectif afin de réaliser des prestations de viabilité hivernale.

**Délibération n° 28.02.2024-03 : Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.**

Décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous, à savoir 50 % du montant maximum :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (dans la limite de 300 €)

Décide de prévoir les crédits correspondants au budget,  
Dit que la présente délibération entre en vigueur le 01.03.2024.

**Délibération n° 26.02.2024-04 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.**

Décide la création d'un emploi temporaire d'Adjoint administratif à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaire soit 24/35 pour renfort au secrétariat à compter du 01.03.2024. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.

**Délibération n° 26.02.2024-05 : Modification de la durée de service de deux emplois à temps non complet.**

Décide de porter, à compter du 01.03.2024 :  
de 32h00 à 33h00 le temps hebdomadaire de travail du poste d' Adjoint Technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.  
de 32h00 à 33h00 le temps hebdomadaire de travail du poste de Garde Champêtre Chef.

**Délibération n° 26.02.2024 – 06 : Tarifs ménage de la salle polyvalente – Reprise de la délibération du 11.12.2023.**

Fixe à compter du 01.03.2024 les tarifs ménage comme suit

	Tarifs du 11.12.23	Tarifs proposés
Ménage, totalité des sols et toilettes	190.00 €	226.00 €
Nettoyage des éléments de cuisine	118.00 €	141.00 €
Nettoyage du bar	47.00 €	56.00 €

En effet, les tarifs ménage votés lors de la séance du 11.12.2023 l'ont été pour leur valeur hors taxe.

A Escoutoux, le 18 mars 2024  
Le Maire,

D. BERTHUCAT



Le secrétaire de séance,

Amandine VERACHTEN